

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes VAL DE GATINE**  
**2 Place Porte Saint-Antoine**  
**79220 CHAMPDENIERS**

**délibération :**  
**D2025-1-8**

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 21 janvier à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de Champdeniers , sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Date de convocation du : 14 Janvier 2025

Présents : 31

**Titulaires** : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

**Objet : Bonus attractivité :**  
**revalorisation IFSE petite**  
**enfance**

**Pouvoirs :**

Monsieur CLEMENT Philippe a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia  
Monsieur FRADIN Jacques a donné pouvoir à Madame GUITTON Sylvie  
Monsieur LEGERON Vincent a donné pouvoir à Monsieur BIRE Ludovic  
Madame SAUZE Magalie a donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN Guillaume

**Absent(s)** : Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur POUSSARD Yves, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

**Excusé(s)** : Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MARSAULT Annie, Madame SAUZE Magalie

**Secrétaire de Séance** : Madame Christiane BAILLY

VU le décret n°2024-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'instruction CNAF n° C2024-096 ;

VU l'avis du Comité social territorial du 20 décembre 2024 ;

CONSIDERANT les difficultés de recrutement que rencontrent les services d'accueil collectif de la petite enfance ;

M. Pascal Olivier, Vice-Président en charge des Ressources humaines expose.

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et donc des difficultés de recrutement. Cela conduit à des tensions de fonctionnement dans les crèches collectives. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

Face à ce constat et afin de renforcer l'attractivité des professions de la petite enfance, l'Etat a souhaité une revalorisation pérenne à hauteur de 100 € net par mois minimum (pour un temps complet) pour les agents exerçant leurs fonctions au sein des crèches. Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) cofinance cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » de 475 € par an et par place en crèche.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Monsieur le Président précise enfin que la revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des

professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif. Ainsi, la revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles.

Il est proposé de mettre en place cette revalorisation au 1er juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** cette revalorisation de l'IFSE pour les agents concernés à partir du 1er juillet 2025
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette réforme.

**Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0**

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 21/01/2025  
Publié le 31/01/2025  
Transmis en sous-préfecture le 31/01/2025

Le secrétaire de séance  
Christiane BAILLY



Fait et délibéré, les jour,  
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

